

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 19 |
| Nombre de conseillers présents : | 14 |
| Nombre de votants : | 15 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 11 janvier 2023.

Secrétaire de séance : Christelle MURON

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Quentin BÉAL, Mme Marguerite SERGENT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, M. Franck CHAUVE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Tessie BARJAT qui a donné procuration à Mme Pauline ARTHAUD, Mmes Christelle BALICHARD et Séverine BONJEAN.

ABSENT : MM. Théophile RIVIERE et Christian CHARRIERE.

Objet : Travaux définitifs, aménagement de la Rue de l'Aubépine
Réf. 2023.01.01

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé les travaux d'aménagement de la voirie Rue de l'Aubépine pour un montant prévisionnel de 216 593 € H.T., soit une participation communale s'élevant à 113 292.63 €.

Or selon l'état de liquidation définitive établi par le SIEL, en date du 7 décembre 2022, les travaux définitifs d'aménagement rue de l'Aubépine ont été réalisés pour un montant de 113 293.00 HT soit une participation communale de 109 482,92 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- prend connaissance que le montant définitif des travaux d'aménagement Dissimulation BTS et GC Télécom de la Rue de l'Aubépine s'élève à 113 293.00 € ;

- est informé que la contribution à la charge de la commune est ramenée à 109 482,92 €, payable sur le budget 2023.

- S'engage à inscrire cette dépense au BP 2023.

Pour copie certifiée conforme.

Secrétaire de Séance,
Christelle MURON



NOIRETABLE, le 24 janvier 2023
Le Maire, Julien DEGOUT.



MAIRIE
42440 NOIRETABLE

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 19 |
| Nombre de conseillers présents : | 14 |
| Nombre de votants : | 15 |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier, le
Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 11 janvier 2023.

Secrétaire de séance : Christelle MURON

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Quentin BÉAL, Mme Marguerite SERGENT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, M. Franck CHAUVE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Tessie BARJAT qui a donné procuration à Mme Pauline ARTHAUD, Mmes Christelle BALICHARD et Séverine BONJEAN.

ABSENT : MM. Théophile RIVIERE et Christian CHARRIERE.

Objet : SIEL Travaux complémentaires rue de l'Aubépine
Réf. 2023.01.02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux complémentaires d'aménagement de la Voirie rue de l'Aubépine pour le raccordement du nouveau lotissement.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

| Détail | Montant HT | % - PU | Participation |
|--|--------------------|--------|-------------------|
| | Travaux | | commune |
| Dissimulation Complément BTS rue de l'Aubépine | 12 300 € | 53.0 % | 6 519 € |
| GC Télécom Complément rue de l'Aubépine | 4 000 € | 75.0 % | 3 000 € |
| TOTAL | 16 300.00 € | | 9 519.00 € |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20230123-02023_01_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2023

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Aménagement Voirie rue de l'Aubépine" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance,
Christelle MURON

A NOIRETABLE, le 24/01/2023
..... Le Maire,
Julien DEGOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20230123-D2023_01_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2023

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 19 |
| Nombre de conseillers présents : | 14 |
| Nombre de votants : | 15 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 11 janvier 2023.

Secrétaire de séance : Christelle MURON

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Quentin BÉAL, Mme Marguerite SERGENT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, M. Franck CHAUVÉ.

ABSENTS EXCUSES : Mme Tessie BARJAT qui a donné procuration à Mme Pauline ARTHAUD, Mmes Christelle BALICHARD et Séverine BONJEAN.

ABSENT : MM. Théophile RIVIERE et Christian CHARRIERE.

Objet : Convention Territoriale Globale 2023/2027
Réf. 2023.01.04

La Caisse d'allocations familiales assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale territorialisée.

Considérant la Circulaire CNAF C 2020-001 du 16 janvier 2020 : « Déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej) » ;

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap... L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire en favorisant la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille de la Caf sur les champs de compétences partagés avec Loire Forez agglomération, ses communes membres, le syndicat des Granges et Saint Marcellin en Forez et le Syndicat intercommunal des écoles de Saint Bonnet le Château dans une logique de projet de territoire.

A l'occasion de ce déploiement, la Ctg devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats enfance jeunesse (Cej), au fil de leur renouvellement, soit le 31/12/2022 pour Loire Forez agglomération et les communes/syndicats concernés. Les bonus « territoires Ctg » prennent le relais de la prestation de service enfance jeunesse versée dans le cadre du Cej pour les Collectivités qui en étaient signataires. Le calcul de ces bonus repose sur les données transmises par les gestionnaires pour l'année 2021. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires Ctg » en 2023 et pour les années suivantes, la collectivité doit être signataire de la Ctg.

L'échelle territoriale pertinente de signature des Ctg est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. Ainsi, à l'aune de l'intérêt

des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, Loire Forez agglomération et ses communes membres seront signataires de la Ctg 2023/2027 avec la Caf de la Loire.

Cette convention co-construite à partir du diagnostic social du territoire avec la participation des élus et des acteurs locaux s'articule autour de 5 axes :

Axe 1 : Pilotage, coopération, coordination élargie de la Ctg ;

Axe 2 : Cohérence de l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse avec la diversité des besoins du territoire ;

Axe 3 : Soutien à la parentalité, développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes ;

Axe 4 : Accompagnement des familles dans leurs relations avec l'environnement et leur cadre de vie ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention territoriale globale (Ctg) 2023/2027 entre la Caisse d'Allocations familiales de la Loire, Loire Forez Agglomération et ses communes membres ; ainsi que les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de Séance,

Christelle MURON



NOIRETABLE, le 24 janvier 2023

Le Maire,

Julien DEGOUT



| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 19 |
| Nombre de conseillers présents : | 14 |
| Nombre de votants : | 15 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 11 janvier 2023.

Secrétaire de séance : Christelle MURON

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Quentin BÉAL, Mme Marguerite SERGENT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, M. Franck CHAUVE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Tessie BARJAT qui a donné procuration à Mme Pauline ARTHAUD, Mmes Christelle BALICHARD et Séverine BONJEAN.

ABSENT : MM. Théophile RIVIERE et Christian CHARRIERE.

Objet : Convention d'adhésion aux prestations « hygiène et sécurité » CDG 42
Réf. 2023.01.05

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que les Collectivités adhérentes aux prestations « hygiène et sécurité » du CDG 42 de la Loire bénéficient d'un service « information et conseil en prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de 10 €.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « d'inspection hygiène et sécurité » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « d'assistance individualisée en prévention », « d'assistance mutualisées en prévention » planifiées à leur demande.

Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG 42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG 42.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter le CDG 42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers et qui s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE :

- . D'adhérer à la convention « hygiène et sécurité » du CDG 42, pour un montant mensuel de 10 € ;
- . De solliciter en fonction des besoins en hygiène et sécurité, les prestations en inspection ou en assistance, proposées en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention ;

- . D'autoriser M. le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG 42 de la Loire annexée à la présente délibération ;
- . De prévoir les crédits correspondants au BP 2023.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de Séance,

Christelle MURON



NOIRETABLE, le 24/01/2023

Le Maire,

Julien DEGOUT



| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 19 |
| Nombre de conseillers présents : | 14 |
| Nombre de votants : | 15 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 11 janvier 2023.

Secrétaire de séance : Christelle MURON

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Quentin BÉAL, Mme Marguerite SERGENT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, M. Franck CHAUVÉ.

ABSENTS EXCUSES : Mme Tessie BARJAT qui a donné procuration à Mme Pauline ARTHAUD, Mmes Christelle BALICHARD et Séverine BONJEAN.

ABSENT : MM. Théophile RIVIERE et Christian CHARRIERE.

*Objet : Changement de déléguée au Conseil d'Administration EHPAD Noiretable
2023.01.10*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12/12/2021 concernant l'élection des deux délégués chargés de représenter la commune au sein du CA de l'EHPAD :

Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS,
Mme Marguerite SERGENT

Avec l'accord de Mme Marguerite SERGENT il est proposé de la remplacer par Mme Pauline ARTHAUD.

Après délibération, le Conseil municipal, par 14 voix « pour » et 1 « Abstention »,

-DESIGNE : Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS
Et Mme Pauline ARTHAUD

Déléguées chargées de représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Noiretable.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de Séance,
Christelle MURON



NOIRETABLE, le 25 janvier 2023

Le Maire,
Julien DEGOUT



| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 19 |
| Nombre de conseillers présents : | 14 |
| Nombre de votants : | 15 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 11 janvier 2023.

Secrétaire de séance : Christelle MURON

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Quentin BÉAL, Mme Marguerite SERGENT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, M. Franck CHAUVE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Tessie BARJAT qui a donné procuration à Mme Pauline ARTHAUD, Mmes Christelle BALICHARD et Séverine BONJEAN.

ABSENT : MM. Théophile RIVIERE et Christian CHARRIERE.

Objet : *Délibération de principe MICRO CRECHE*
Réf. 2023.01.11

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'émettre **un accord de principe** pour faire appel au service marché public de Loire Forez Agglomération afin de nous assister dans le choix de la maîtrise d'œuvre.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **EMET un avis favorable** à cette proposition.
- **AUTORISE** le Maire à prendre contacte avec le service public de LFA,
- **PROPOSE** de valider le coût de ce service, qui ne devrait pas dépasser 1700 €, au prochain conseil.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de Séance,
Christelle MURON



Noirétable, le 25 janvier 2023
Le Maire,
Julien DEGOUT

